



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 44237

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'application de la CMU pour les personnes handicapées percevant l'allocation adulte handicapé (AAH), et tout particulièrement pour celles atteintes de troubles psychiques et traitées dans des établissements de soins adaptés. Depuis le 1er janvier 2000, les titulaires de l'AAH, du minimum vieillesse et de pensions d'invalidité minimum, sont exclus de la CMU complémentaire qui s'est substituée à l'aide médicale gratuite. En effet, leur revenu, qui s'élève à 3 560 F par mois, dépasse de 60 F le plafond d'attribution. Or, auparavant, ces personnes étaient prises en charge, notamment pour les Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'aide médicale gratuite, ce qui leur permettait de maintenir leur insertion sociale en préservant leur logement pendant leur hospitalisation. Actuellement, en cas d'hospitalisation, il leur est impossible d'assumer à la fois le forfait hospitalier et les charges extérieures comme le logement habituel. Ces personnes n'ont donc plus le même accès aux soins, ce qui génère chez elles une angoisse supplémentaire, notamment pour celles déjà atteintes de troubles psychiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à ces situations inacceptables.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir environ deux millions de personnes de plus que l'aide médicale gratuite des départements. La couverture maladie universelle constitue ainsi un progrès indéniable, même s'il n'a pas été possible de porter à 4 500 francs le seuil d'accès, niveau qui serait nécessaire pour, après prise en compte des aides au logement, permettre à l'ensemble des titulaires de l'AAH de bénéficier de la prestation. Toutefois, pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes, le Gouvernement a pris récemment les décisions suivantes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la CMU complémentaire a été porté de 3 500 francs à 3 600 francs par mois, ce qui permet d'ouvrir à 300 000 personnes supplémentaires le bénéfice de la prestation ; les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000, et qui ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 31 octobre, vont bénéficier d'un nouveau report jusqu'au 30 juin 2001 ; de plus, 400 millions de francs sont affectés au fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44237

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2077

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 808